



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES
RUE JEAN BRACCO FACE A L'ENTREE DU HAUT DU JARDIN DE L'OLIVAIE LE
SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2023 DE 08H00 A 18H00 A L'OCCASION D'UN MARIAGE

N° : **23 09 20** DATE D'AFFICHAGE : **14 SEP. 2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R417-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de régler le stationnement des véhicules à l'occasion d'un mariage au Jardin de l'Olivaie le samedi 16 septembre 2023 de 08h00 à 18h00,

Considérant que cette occupation se caractérise par une réservation de stationnement d'une superficie de 30 m².

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit rue Jean Bracco face à l'entrée du haut du Jardin de l'Olivaie le samedi 16 septembre 2023 de 08h00 à 18h00.

Article 02 : La fourrière pourra être appelée pour les véhicules en infraction et les frais seront intégralement pris en charge par le propriétaire du véhicule.

Article 03 : En cas de mauvais temps, l'arrêté sera valable pour le jour où la manifestation aura été reportée.

Article 04 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 05 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **14 SEP. 2023**



Le Maire,
Roger ROUX